

11 MAI 2005

LE MINISTRE

**Objet : Désignation de représentant au
Comité national intersectoriel de suivi
pour la mise en œuvre, le contrôle et
l'évaluation de la Déclaration des Chefs d'Etat
et de Gouvernement sur l'Emploi et
la Lutte contre la Pauvreté**

Lors du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de l'Union Africaine qui s'est tenue à Ouagadougou en Septembre 2004, il avait été demandé que chaque pays membre mette en place un comité national intersectoriel de suivi pour la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'Emploi et la Lutte contre la pauvreté.

Cette démarche innovatrice de l'Union africaine répond au souci de se donner un cadre efficace de concrétisation des engagements pris par les Chefs d'Etat dans un domaine vital pour le développement économique du continent et le progrès social.

Pour sa part, le Président de la République du Sénégal a signé le 10 janvier 2005 le décret de création de cet important instrument, pour donner suite aux décisions du Sommet précité.

Votre département étant membre du Comité national intersectoriel, je vous invite à me faire connaître le nom, prénom et titre de votre représentant qui devra participer à l'atelier d'installation du Comité et d'information de ses membres qui aura lieu le mercredi 18 mai 2005 à l'hôtel Savana à Dakar à 8 h 30. Conformément au point 2.1.11 du Plan d'action du Sommet de Ouagadougou, le Comité examinera le projet de Termes de Référence de l'étude de formulation d'une Nouvelle Politique Nationale de l'Emploi du Sénégal.

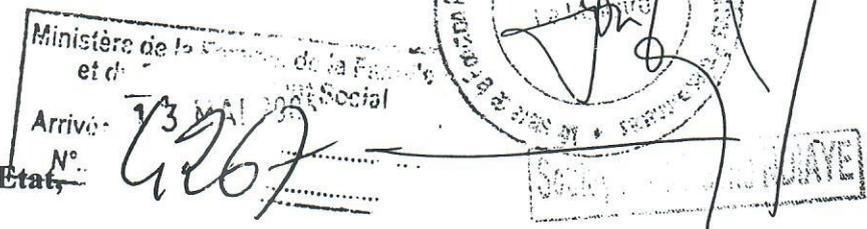
//-

**Madame Aida MBODJ
Ministre de la Femme, de la Famille et
du Développement Social**

== DAKAR ==

P.J (05) :

- Déclaration des Chefs d'Etat,
- Plan d'Actions,
- Document de Mécanisme de suivi,
- Décret portant création du Comité National Intersectoriel
- Termes de références de l'étude de formulation d'une Nouvelle Politique Nationale de l'Emploi.



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

**SOMMET EXTRAORDINAIRE
DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2004
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

EXT/ASSEMBLY/AU/3(III) Rev.3

**PROJET DE DECLARATION
SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE EN AFRIQUE**

**PROJET DE DECLARATION
SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE EN AFRIQUE**

1. NOUS, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la troisième session extraordinaire de notre conférence à Ouagadougou (Burkina Faso) les 8 et 9 septembre 2004, conformément à une proposition de convoquer un Sommet extraordinaire sur l'Emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique en vue d'identifier les voies et moyens de faire face aux défis que posent la persistance et la généralisation de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi dans nos pays ;
2. Rappelant la décision prise lors de la deuxième session ordinaire de notre Conférence tenue à Maputo en juillet 2003, de convoquer un Sommet extraordinaire sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, en 2004 ;
3. Rappelant également les objectifs de l'Acte constitutif de l'Union Africaine et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que la Vision et Mission de l'Union africaine ;
4. Rappelant en outre les résultats du Sommet extraordinaire sur l'agriculture et les ressources en eau, tenu à Syrte (Libye) en février 2004, ainsi que toutes les déclarations, décisions et directives pertinentes que nous avons adoptées sur la réduction de la pauvreté et le développement politique et socio-économique ;
5. Conscients de la nécessité d'accorder la priorité au développement social, à la lutte contre la pauvreté et à la création de l'emploi de manière cohérente et intégrée ;
6. Préoccupés par le fait que près de la moitié de la population en Afrique vit en dessous du seuil de pauvreté et que plus de 140 millions de personnes sont des travailleurs à faible revenu qui n'ont pas les moyens de subvenir, de façon durable aux besoins de leurs familles ; et par le fait qu'aux taux actuels de croissance économique, l'Afrique risque de ne pas atteindre les Objectifs de développement du millénaire (ODM) ;
7. Egalement préoccupés par le chômage grandissant des jeunes, le manque d'accès à l'éducation, à la formation et aux services de santé, la vulnérabilité aux ~~maladies~~ ~~maladies~~ ~~maladies~~ VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes ; et par la recrudescence des ~~maladies~~ ~~maladies~~ ~~maladies~~ jusqu'ici éradiquées ;
8. Préoccupés en outre par l'absence de protection sociale qui affecte particulièrement les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les enfants et les risques liés aux mauvaises conditions de santé et de sécurité au travail.

auxquels sont exposés la plupart des travailleurs en particulier dans l'économie informelle ;

9. Prenant conscience du caractère dialectique entre le développement des secteurs Education et Santé d'une part, et celui de l'Emploi d'autre part et constatant que les résultats positifs obtenus au niveau des premiers peuvent être amoindri voire annihilés par la déficience du second ;
10. Convaincus que la pauvreté, le chômage et le sous emploi compromettent les droits humains fondamentaux et la dignité des individus et des communautés affectés, et qu'ils constituent une menace à la stabilité sociale, économique et politique ;
11. Préoccupés par l'insuffisance de coordination des politiques économiques et sociales et par le fait que la création d'emplois n'a pas toujours été considérés comme un objectif principal pour la croissance économique durable et équitable et pour l'amélioration des conditions de vie de nos populations ;
12. Reconnaissant que si le processus actuel de mondialisation constitue à la fois un défi et une opportunité pour l'Afrique, il a jusqu'ici, marginalisé notre continent d'une manière qui exacerbe les problèmes de pauvreté, de chômage, de sous-emploi, d'endettement, de vulnérabilité et de manque de compétitivité ;
13. Notant avec une grave préoccupation que l'Afrique, en particulier l'Afrique sub-saharienne, est aujourd'hui la région du monde la plus touchée par le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, et autres maladies infectieuses connexes autres pandémies, qui ont un impact négatif sur le développement, la cohésion sociale, la stabilité politique, l'espérance de vie et la dignité humaine et entraînent en conséquence de lourdes charges économiques et sociales pour le continent ;
14. Profondément préoccupés par l'incidence élevée de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi, en particulier dans l'économie informelle dans les zones urbaines et dans les zones rurales où vivent et travaillent plus de 60% des pauvres ;
15. Notant que la faible croissance économique, la mauvaise gestion économique, la corruption, l'inégalité et la discrimination sociales ainsi que ~~la mal gouvernance~~, sont, entre autres, les principaux facteurs à l'origine de l'aggravation de la pauvreté et du chômage ;
16. Notant également que les conflits socio-politiques, les catastrophes naturelles et du fait de l'homme constituent les handicaps majeurs aux efforts de l'Afrique visant à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté ;

17. Reconnaissant la nécessité de renforcer les mécanismes et institutions de dialogue social en tant que moyen de réalisation de la démocratie participative, impliquant les partenaires sociaux et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des politiques, et en tant que mesure propre à désamorcer les tensions et les conflits dans nos pays ;
18. Particulièrement préoccupés par la persistance des principaux défis et obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que par le faible niveau de représentation de la femme dans les structures sociales, économiques et de prise de décision politiques ; et par la féminisation accrue de la pauvreté, exacerbée par la discrimination et l'inégalité des chances et de traitement, la sous-utilisation de l'entrepreneuriat et des capacités de création d'emplois des femmes africaines ;
19. Notant avec préoccupation que nombre de nos jeunes qui sont un atout pour la croissance économique durable, le développement social et la stabilité politique, sont au chômage, sous-employés et gravement affectés par le VIH/SIDA pendant la période la plus productive de leur vie et vivent généralement dans la pauvreté ;
20. Notant également la tendance alarmante du travail et du trafic des enfants et le phénomène des enfants-soldats ;
21. Notant également que le nombre de travailleurs africains qui sont contraints par des facteurs économiques, politiques et démographiques d'émigrer hors du continent, réduisent ainsi le capital humain qui est indispensable pour la croissance économique et le développement durable ;
22. Reconnaissant que les personnes handicapées qui font l'objet de discrimination ont un accès limité à l'éducation, à la formation et au marché du travail ;
23. Notant que la situation des réfugiés qui, avec les personnes déplacées, sont victimes des pires formes d'exclusion politique, sociale et économique et constituent ainsi une menace permanente à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le continent ;
24. Convaincus qu'un taux élevé de croissance économique soutenue est nécessaire mais ne constitue pas une condition suffisante pour réduire la pauvreté et que le développement durable et la lutte contre la pauvreté nécessitent également un renforcement des coopératives et un investissement adéquat dans les secteurs productifs susceptibles de multiplier les opportunités d'emplois ;
25. Reconnaissant en particulier que les efforts déployés actuellement dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois, par les gouvernements de nos pays respectifs, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales, le secteur privé, les coopératives, les ONG

2. **METTRE EN PLACE** des politiques économiques et sociales intégrées et à **INTRODUIRE** des réformes aux niveaux national, régional et continental pour faire face aux difficultés structurelles, aux investissements et à l'entreprenariat, promouvoir les partenariats entre le secteur privé et le secteur public, les coopératives, encourager la responsabilité sociale des entreprises, et créer un environnement propice à l'augmentation de la production et aux opportunités d'emplois décents en vue du développement socio-économique ;
3. **PLACER** la création d'emplois au centre des objectifs de nos politiques économiques et sociales aux niveaux national, régional, continental en vue de la réduction durable de la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vies de nos populations.
4. **SOUTENIR** les efforts déployés par nos gouvernements, partenaires sociaux et organisations de la société civile visant à promouvoir l'agenda de l'emploi décent de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) par la réalisation des objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir et appliquer les normes internationales du travail, les principes fondamentaux et les droits sur le lieu du travail ; (ii) créer plus d'opportunités de revenus décents pour les femmes et les hommes ; (iii) promouvoir la couverture et l'efficacité de la protection sociale pour tous ; et (iv) renforcer le tripartisme et le dialogue social ;
5. **REHABILITER** les groupes défavorisés et vulnérables, en particulier les communautés rurales et l'économie informelle en zone urbaine, les chômeurs et les sous-employés en renforçant la capacité de la population active par l'éducation, la formation professionnelle, et l'accès aux ressources financières, en particulier au micro financement, aux terres, à l'infrastructure, aux marchés, à la technologie et aux services afin de les intégrer effectivement au marché du travail ;
6. **INTENSIFIER NOTRE LUTTE** contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes et à adopter et mettre en œuvre les cadres nationaux juridiques et d'orientation ainsi que les programmes de prévention et de soins, les médicaments à prix abordables et les programmes d'appui pour lutter contre ces maladies afin d'offrir ainsi un environnement favorable aux travailleurs sur le lieu de travail, et en particulier aux personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
7. **SOUTENIR ET METTRE EN ŒUVRE** les recommandations contenues dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale, de la mondialisation intitulé « Une mondialisation équitable : création d'opportunités pour tous » présenté par son S.E.M. le Président Benjamin William Mkapa de Tanzanie lors de la troisième session ordinaire de notre conférence, et examinée par le présent Sommet extraordinaire ;
8. **ASSURER** l'égalité des opportunités aux groupes vulnérables et marginalisés, en :

- a) Renforçant le pouvoir des femmes africaines par l'accès à l'emploi décent, ainsi que l'adoption d'approches novatrices en ce qui concerne les activités génératrices de revenus, l'esprit d'entreprises, les opportunités d'affaires, la productivité et l'accès aux ressources et aux marchés, aux niveaux national, régional, continental et international ;
- b) Mettant au point des stratégies qui donnent aux jeunes en Afrique des chances réelles de trouver un emploi décent et productif, de soutenir et d'adopter l'initiative « Réseau pour l'emploi des jeunes » (YEN) et de mettre en œuvre les recommandations, avec le soutien des Nations Unies, du BIT, de la Banque mondiale, des autres institutions compétentes ainsi que des partenaires au développement ;
- c) Facilitant l'intégration des Africains de la diaspora dans les efforts de développement du continent, notamment grâce à la libre mobilité de la main-d'œuvre dans les activités d'intégration régionale, aux investissements ciblés, à la création d'emplois et de richesse en collaboration avec le secteur public et privé et la société civile ;
- d) Limitant la fuite des cerveaux, par l'amélioration des conditions et des mesures appropriées, le respect des droits humains des travailleurs, la mise en place de programmes de développement dans les pays d'origine afin de créer des opportunités d'emplois et de productions comme une compensation de l'utilisation de leur expertise.
- e) Mettant en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et en invitant les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié ni adhéré à la Charte de le faire le plus tôt possible, et aux instruments pertinents de l'OIT sur le travail des enfants ainsi que les recommandations y contenues, notamment par des programmes à délais fixes d'élimination des pires formes de travail des enfants ;
- f) Créant un environnement propice et en Assurant aux réfugiés et demandeurs d'asile, aux personnes déplacées et aux travailleurs migrants et aux victimes du trafic d'êtres humains, protection, assistance et soutien en vue de leur intégration ou de leur retour volontaire et de leur réinsertion, selon le cas, conformément aux législations nationales et instruments internationaux ;
- g) Mettant en œuvre la Décennie africaine des personnes handicapées et, à cette fin, en mettant en place des politiques et programmes nationaux qui favorisent la pleine participation des

personnes handicapées et leurs familles au développement social, politique et économique ;

- h) Prenant les mesures appropriées pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées, grâce notamment à de meilleurs services de protection sociale, y compris des systèmes améliorés de retraite et de santé et autres régimes de sécurité sociale.
9. **PROMOUVOIR** le dialogue social et le partenariat entre le gouvernement, les partenaires sociaux, la société civile et le secteur privé au niveau de l'entreprise ainsi qu'aux niveaux sectoriel, national, régional et continental et à **APPORTER** notre soutien à la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine en tant que principal forum de discussion de partenariat et d'échanges de vues entre les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile en vue de promouvoir l'emploi productif et d'éradiquer la pauvreté ;
10. **SUIVRE** un programme bien défini de sensibilisation et de diffusion de l'information en tant que facteur de réalisation des objectifs de réduction du chômage et de lutte contre la pauvreté ;
11. **ACCROITRE** de manière efficace nos ressources financières, humaines et matérielles propres, et à rechercher les ressources et le soutien extérieurs auprès des partenaires au développement et des Africains de la diaspora afin de combattre la pauvreté et ses manifestations ;
12. **RENFORCER** la capacité des communautés économiques régionales (CER), afin de promouvoir la dimension de « l'emploi productif » dans le cadre de la coopération régionale et inter-régionale ;
13. **RENFORCER** la capacité de la Commission de l'Union africaine dans le domaine des ressources humaines et financières avec le soutien des organisations et institutions pertinentes, afin de permettre à la Commission d'apporter son appui aux Etats membres qui le souhaitent, dans l'élaboration de plans d'actions nationaux pour la mise en oeuvre de stratégies de promotion de l'emploi productif et de lutte contre la pauvreté ;
14. **INCLURE** les initiatives sur la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté comme indicateurs dans le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
15. **PROMOUVOIR** la mise en oeuvre effective et rapide des mesures et programmes convenus dans le cadre du NEPAD et **MAXIMISER** leur impact sur les efforts que déploie le continent en vue de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois productifs, en particulier dans les domaines suivants : infrastructure, agriculture et développement rural, conservation de l'environnement, secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre, industries culturelles, transports, pêche, exploitation forestière, et la technologie de l'information et de la communication (TIC), industrie, commerce et tourisme

qui sont des secteurs à forte capacité de production, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté ;

16. **POURSUIVRE** le dialogue avec nos partenaires au développement dans un esprit de partenariat véritable en faveur d'un environnement international propice, de promotion d'une mondialisation juste, d'un commerce libre y compris la suppression des subventions, et des règles financières destinées à soutenir le développement en Afrique, et les **INVITER** à honorer d'urgence leurs engagements de porter l'APD à 0,7% de leur PNB, d'améliorer les termes de l'échange et d'accroître l'accès au marché des produits de base et des produits industriels africains, d'augmenter le flux de l'investissement direct, d'alléger et d'annuler la dette, et de rapatrier les fonds illégalement acquis dans les pays d'origine et stockés dans les banques étrangères, et à prendre d'autres mesures de soutien des efforts de développement et de réduction de la pauvreté en Afrique ;
17. **METTRE EN PLACE** des instruments susceptibles de promouvoir les initiatives conjointes entre les investisseurs étrangers et les entrepreneurs nationaux en vue d'une participation active des nationaux à tous les secteurs de l'économie ;
18. **LANCER UN APPEL** aux Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux institutions bilatérales et multilatérales et aux banques régionales et continentales de développement pour qu'elles assurent une plus grande cohérence et accroissent leur soutien à l'agenda de l'emploi dans le cadre de nos DSRP et autres stratégies de développement ;
19. **LANCER EN OUTRE UN APPEL** aux instances des Nations Unies pour qu'elles accélèrent le fonctionnement du Fonds Mondial de Solidarité et **INVITER** la communauté internationale, les gouvernements, donateurs, fondations, au secteur privé et à la société civile, à contribuer au Fonds en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire (ODM) notamment la réduction de la pauvreté ;
20. **METTRE EN ŒUVRE** le Fonds de solidarité numérique conformément à la décision prise lors de notre troisième session ordinaire tenue en juillet 2004 à Addis-Abeba sur le Fonds numérique de solidarité et **REITERER** **NOTRE APPEL** aux collectivités locales, aux organisations de la société civile et au secteur privé afin qu'ils contribuent au Fonds ;
21. **HONORER** les engagements pris dans la présente Déclaration à travers le Plan d'action et le Mécanisme de suivi et d'évaluation ci-joint ;
22. **FAIRE** de la Commission du travail et des affaires sociales, l'organe principal, responsable de la mise en œuvre de la Déclaration et de son Plan d'Action ;
23. **DEMANDER** aux Etats membres de soumettre à la Commission du travail et des affaires sociales, des rapports intérimaires biennaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, et à la Commission de l'Union africaine de préparer un rapport détaillé d'évaluation sur les activités en 2009 et en 2014.